

# Fin du remplacement des chaudières au fioul : 2 700 ménages concernés en Corse

Insee Flash Corse • n° 102 • Janvier 2026



En Corse, 2 700 ménages se chauffent encore au fioul en 2022. Les logements anciens, de grande taille et situés en milieu rural utilisent davantage ce type d'énergie. Ils sont donc les plus concernés par l'interdiction de remplacer les chaudières au fioul depuis le premier juillet 2022. Ce mode de chauffage est plus courant chez les ménages les plus âgés et les agriculteurs, souvent installés de longue date dans leur logement. Toutefois, l'électricité progresse et le chauffage au fioul se raréfie dans l'habitat insulaire.

En Corse, 2 700 **ménages** ► définition se chauffent encore au fioul en 2022, un mode d'énergie particulièrement émetteur de particules fines et de gaz à effet de serre. Afin de réduire ces émissions, la loi Climat et Résilience interdit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'installation de nouvelles chaudières au fioul ► encadré. Sur l'île, à cette nécessité de non-remplacement, s'ajoute l'enjeu de la production électrique, qui provient encore principalement de centrales thermiques au fioul assurant la production de la moitié de l'électricité locale.

En Corse, seules 1,7 % des **résidences principales** ► définition sont équipées de chaudières au fioul comme mode principal de chauffage, un usage nettement moins fréquent qu'en France hexagonale (8,5 %) [Fidani et al., 2026 ; pour en savoir plus (1)]. La Corse est la région où ce mode de chauffage est le moins répandu, alors qu'en Bourgogne-Franche-Comté, 13,3 % des ménages l'utilisent.

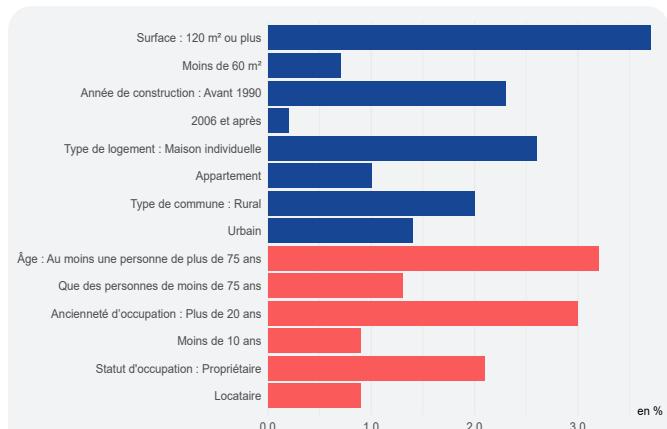
## Les grands logements anciens en milieu rural davantage concernés par l'interdiction

Les habitations visées par l'interdiction de remplacer les chaudières au fioul sont plutôt des grands logements anciens. Les logements de plus de 120 m<sup>2</sup> sont six fois plus souvent chauffés au fioul que les logements de moins de 60 m<sup>2</sup>. De même, les logements construits entre les années 70 et 90 sont dix fois plus fréquemment équipés de chaudières que ceux construits depuis 2006 ► figure 1.

Les ménages occupant une maison sont trois fois plus concernés que ceux vivant en appartement. Or, le parc de logements des **territoires ruraux** ► définition est bien plus souvent constitué de maisons individuelles et de grands logements anciens que de logements collectifs récents. Le recours au fioul pour chauffer l'habitat est donc logiquement plus répandu en milieu rural, où 1,9 % des logements sont dans cette situation contre 1,4 % dans les communes urbaines. C'est toutefois beaucoup moins que dans l'Hexagone, où jusqu'à 18,6 % des logements sont équipés de chaudières au fioul en milieu rural.

Cette disparité territoriale se reflète au sein de l'île. Ce combustible est davantage utilisé en Haute-Corse qu'en Corse-du-Sud (2,1 % des résidences principales contre 1,3 %). Il est plus

## ► 1. Taux de recours au fioul selon le type de résidence principale et les caractéristiques du ménage



Note : En 2022, 2,6 % des maisons sont chauffées au fioul en Corse et 1,0 % des appartements.

Champ : Ensemble des résidences principales de la région.

Source : Insee, recensement de la population 2022.

fréquent dans les intercommunalités de l'intérieur de l'île en remontant du Centre-Corse (3,9 %) jusqu'au Cap Corse (3,4 %) en passant par l'intercommunalité Pasquale Paoli (3,6 %). Ainsi, en Centre-Corse quatre fois plus de résidences principales sont chauffées au fioul que dans l'Alta-Rocca ► figure 2.

## Un mode de chauffage plus courant chez les ménages les plus âgés et les agriculteurs

Les **ménages seniors** ► définition ou installés de longue date dans leur résidence principale se chauffent trois fois plus souvent au fioul que les jeunes. Les propriétaires sont également deux fois plus souvent dans cette situation que les locataires. De même, les foyers d'agriculteurs, résidant pour la majorité dans les espaces ruraux, sont proportionnellement plus nombreux à utiliser ce mode de chauffage principal. Parmi eux, 4,1 % se chauffent de cette façon, soit quatre fois plus que les foyers d'ouvriers ou d'employés.

Les retraités et les agriculteurs sont donc les premiers concernés par l'interdiction de remplacer les chaudières au fioul. Bien que l'inflation ait ralenti en 2025 et que les prix de l'énergie tendent même à baisser, leur niveau reste bien plus élevé qu'avant la crise. Cela pèse encore sur le pouvoir d'achat des seniors, des ménages agricoles et des populations rurales. Ces ménages sont en effet les plus vulnérables en raison du poids de leurs dépenses en chauffage et déplacements. Or, ce sont ces mêmes populations qui utilisent davantage le fioul.

## Le fioul cède du terrain à l'électricité depuis plusieurs années

Sur l'île, le recours à ce combustible de chauffage diminue au profit d'un usage généralisé de l'électricité ▶ **figure 3**. Entre 2006 et 2022, le nombre de résidences principales chauffées au fioul baisse de 60 %, passant de 6 600 à 2 700. Dans l'Hexagone, 45 % des ménages l'ont également abandonné sur la même période. Plusieurs facteurs expliquent la baisse de l'usage du fioul domestique. Tout d'abord, les nouvelles constructions ne sont plus équipées de chauffage au fioul, en raison de rendements moins efficaces que les nouveaux systèmes de chauffage électriques (pompe à chaleur, etc.). Par ailleurs, les prix du fioul sont très volatiles. Ensuite, les pouvoirs publics ont encouragé la transition vers l'électrique au travers de nombreux dispositifs d'aide. Enfin, il est envisageable qu'une partie des logements insulaires chauffés au fioul soit devenue des résidences secondaires au fil du temps.

En parallèle, l'usage du gaz comme mode de chauffage diminue fortement : en 2022, il ne concerne plus que 12,6 % des résidences principales, soit deux fois moins qu'en 2006. Par ailleurs, 16,3 % des ménages recourent à d'autres sources, notamment le bois, également émetteur de particules fines. Ainsi, l'électricité s'impose comme le principal mode de chauffage, utilisée par 69,4 % des ménages corses en 2022, contre 50,3 % en 2006. Cependant, la production électrique repose encore pour moitié sur le fioul en Corse. ●

Arnaud Luciani, Arnaud Huyssen (Insee)



Retrouvez les données associées à cette publication sur [insee.fr](https://insee.fr)

### ► Encadré - Supprimer le chauffage au fioul, un levier majeur de réduction des émissions de GES

Le fioul est un mode de chauffage particulièrement émetteur de particules fines et de gaz à effet de serre (GES). En France, en 2023, le chauffage, les besoins en eau chaude sanitaire et les appareils de cuisson du secteur résidentiel représentent 8 % des émissions directes de GES [Citepa, 2025]. L'usage du fioul domestique était responsable à lui seul de 23 % de ces émissions. Pour avancer vers l'objectif de neutralité carbone fixé pour 2050, la loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a interdit l'installation de nouvelles chaudières au fioul à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Pour celles déjà installées, les incitations et aides financières au changement ont été renforcées.

### ► Pour en savoir plus

- (1) Fidani G., Méreau B., Mora V., « 2,6 millions de résidences principales encore chauffées au fioul en 2022 », Insee Première n° 2088, janvier 2026.
- (2) Raffin C., Huyssen A., « Rénovation énergétique : les établissements insulaires sont moins souvent labellisés qu'en France de province », Insee Analyses Corse n° 50, décembre 2023.

Insee Corse

Résidence du Cardo  
Rue des Magnolias  
CS 70907  
20700 Ajaccio Cedex 9

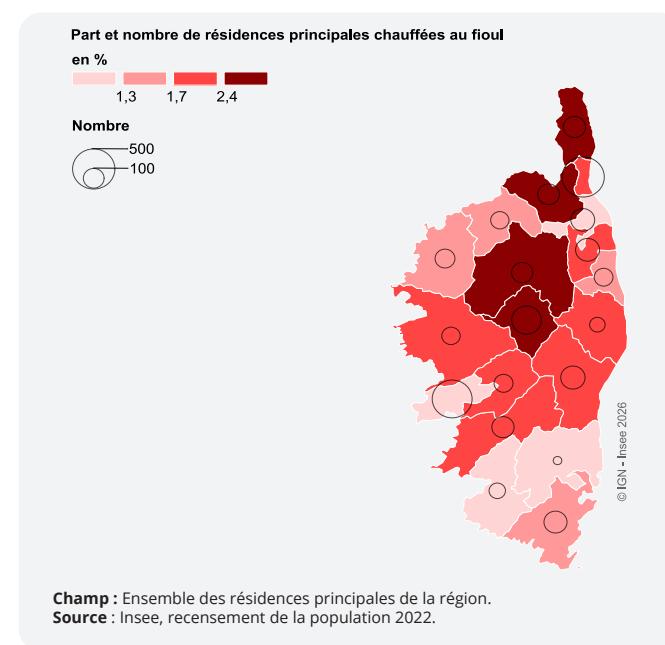
Directeur de la publication :  
Christophe Basso

Rédactrice en chef :  
Déborah Caruso

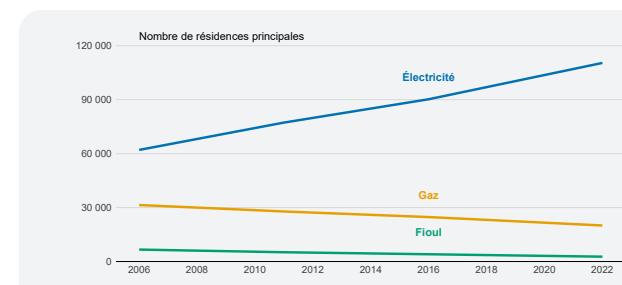
Bureau de presse :  
06 83 89 38 90

 @InseeFr  
[www.insee.fr](http://www.insee.fr)

### ► 2. Part et nombre de résidences principales chauffées au fioul par intercommunalité en Corse



### ► 3. Évolution des résidences principales par type d'énergie de chauffage en Corse



Source : Insee, RP 2022, logement, exploitation principale.

### ► Définition

Une **résidence principale** est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

Un **ménage**, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

Une **commune rurale** est une commune peu dense ou très peu dense au sens de la grille communale de densité, qui permet de classer les communes en fonction du nombre d'habitants et de leur répartition sur le territoire.

L'âge du ménage est celui de la personne la plus âgée dans le logement. Les **ménages seniors** sont ceux où au moins l'un des occupants a 75 ans ou plus.

### ► Source

Pour la description du parc de logements et de ses occupants selon l'énergie de chauffage utilisée (fioul ou autre énergie), le recensement de la population est la principale source d'information. L'énergie est celle du principal mode de chauffage.



**Insee** 